

Séance extraordinaire du 20 mars 2023

Province de Québec Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès tenue ce 20^e jour de mars deux mille vingt-trois (20-03-2023) à 18 h 45 au 1230, rue Principale, à Saint-Étienne-des-Grès.

À laquelle sont présents les membres du conseil :

Mme Nancy Mignault, mairesse
Mme Line Bélanger, conseillère
M. Jocelyn Isabelle, conseiller
M. Marc Bastien, conseiller
M. Nicolas Gauthier, conseiller
M. Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent et à l'extérieur du territoire.

FORMANT QUORUM

Constatant que les avis de convocation ont été expédiés, conformément à l'article 156 du *Code municipal*, le conseil procède à l'ouverture de la séance.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à dix-huit heures quarante-cinq (18 h 45) sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Madame Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Ordre du jour

Ouverture de la séance

- 1. Lecture et adoption de l'ordre du jour***
- 2. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 358-2006, 353-2005 (1), 353-2005 (2), 422-2013, 434-2016, 438-2017, 429-2014, 401-2011, 466-2022, 468-2022 (AIRRL) et 468-2022 (MUN)***
- 3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 713 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2023***

Période de questions

- 4. Clôture de la séance***

2023-03-063

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Jocelyn Isabelle, **appuyé** de Line Bélanger et résolu d'approuver et d'adopter l'ordre du jour présenté.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Séance extraordinaire du 20 mars 2023

2. Adjudication d'une émission d'obligations à la suite d'une demande de soumissions publique – Règlements 358-2006, 353-2005 (1), 353-2005 (2), 422-2013, 434-2016, 438-2017, 429-2014, 401-2011, 466-2022, 468-2022 (AIRRL) et 468-2022 (MUN)

Date d'ouverture :	20 mars 2023	Nombre de soumissions :	4
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	4 ans et 3 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	30 mars 2023
Montant :	4 713 000 \$		

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts numéros 358-2006, 353-2005 (1), 353-2005 (2), 422-2013, 434-2016, 438-2017, 429-2014, 401-2011, 466-2022, 468-2022 (AIRRL) et 468-2022 (MUN), la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU que la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 30 mars 2023, au montant de 4 713 000 \$;

ATTENDU qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu quatre soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C 19) ou l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, chapitre C 27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Nom du soumissionnaire	Prix offert	Montant	Taux	Échéance	Coût réel
VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.	98,53470	349 000 \$	4,55000 %	2024	4,36589 %
		366 000 \$	4,25000 %	2025	
		384 000 \$	4,05000 %	2026	
		402 000 \$	3,95000 %	2027	
		3 212 000 \$	3,95000 %	2028	
MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.	99,02713	349 000 \$	4,70000 %	2024	4,38992 %
		366 000 \$	4,50000 %	2025	
		384 000 \$	4,20000 %	2026	
		402 000 \$	4,10000 %	2027	
		3 212 000 \$	4,10000 %	2028	
VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.	98,03100	349 000 \$	4,65000 %	2024	4,56424 %
		366 000 \$	4,45000 %	2025	
		384 000 \$	4,20000 %	2026	
		402 000 \$	4,00000 %	2027	
		3 212 000 \$	4,00000 %	2028	
FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.	98,05000	349 000 \$	4,55000 %	2024	4,63259 %
		366 000 \$	4,25000 %	2025	
		384 000 \$	4,10000 %	2026	
		402 000 \$	4,10000 %	2027	
		3 212 000 \$	4,10000 %	2028	

Séance extraordinaire du 20 mars 2023

ATTENDU que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.** est la plus avantageuse;

2023-03-064

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Nicolas Gauthier, **appuyé** de Marc Bastien et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 4 713 000 \$ de la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès soit adjugée à la firme **VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.**;

QUE demande soit faite à ce(s) dernier(s) de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;

QUE CDS procède au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière soient autorisées à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

3. Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 713 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2023

ATTENDU que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 713 000 \$ qui sera réalisé le 30 mars 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts	Pour un montant de :
358-2006 : (Construction caserne d'incendie)	464 300 \$
353-2005 (1) : (Puits n° 6)	140 800 \$
353-2005 (2) : (Eau potable)	119 300 \$
422-2013 : (Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Saint-Joseph)	184 200 \$
434-2016 : (Acquisition d'une unité d'urgence)	139 600 \$
438-2017 : (Travaux de réfection des réseaux d'aqueduc et d'égout – rue Saint-Honoré)	169 900 \$
429-2014 : (Bâtisse multifonctionnelle au parc des Grès)	515 400 \$
401-2011 : (Achat et rénovation – Nouvel hôtel de ville)	572 500 \$

Séance extraordinaire du 20 mars 2023

466-2022 : (Acquisition camion 10 roues déneigement)	469 000 \$
468-2022 (AIRRL) : (Asphaltage rue Principale et 6 ^e Rang)	1 354 493 \$
468-2022 (MUN) : (Asphaltage rue Principale et 6 ^e Rang)	583 507 \$

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU que, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 358-2006, 353-2005 (2), 422-2013, 434-2016, 438-2017, 429-2014, 401-2011, 466-2022, 468-2022 (AIRRL) et 468-2022 (MUN), la Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

2023-03-065

EN CONSÉQUENCE, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 30 mars 2023;
2. Les intérêts seront payables semi annuellement, le 30 mars et le 30 septembre de chaque année;
3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs, conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7);
4. Les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds, conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la directrice générale et greffière trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE L'OUEST DE LA MAURICIE
75, AVENUE ST-LAURENT
LOUISEVILLE (QC)
J5V 1J6

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la directrice générale et greffière trésorière. La Municipalité de la paroisse de Saint-Étienne-des-Grès, tel que permis par la *Loi*, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 358-2006, 353-2005 (2), 422-2013, 434-2016, 438-2017, 429-2014, 401-2011, 466-

Séance extraordinaire du 20 mars 2023

2022, 468-2022 (AIRRL) et 468-2022 (MUN) soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 30 mars 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉE UNANIMEMENT

Période de questions

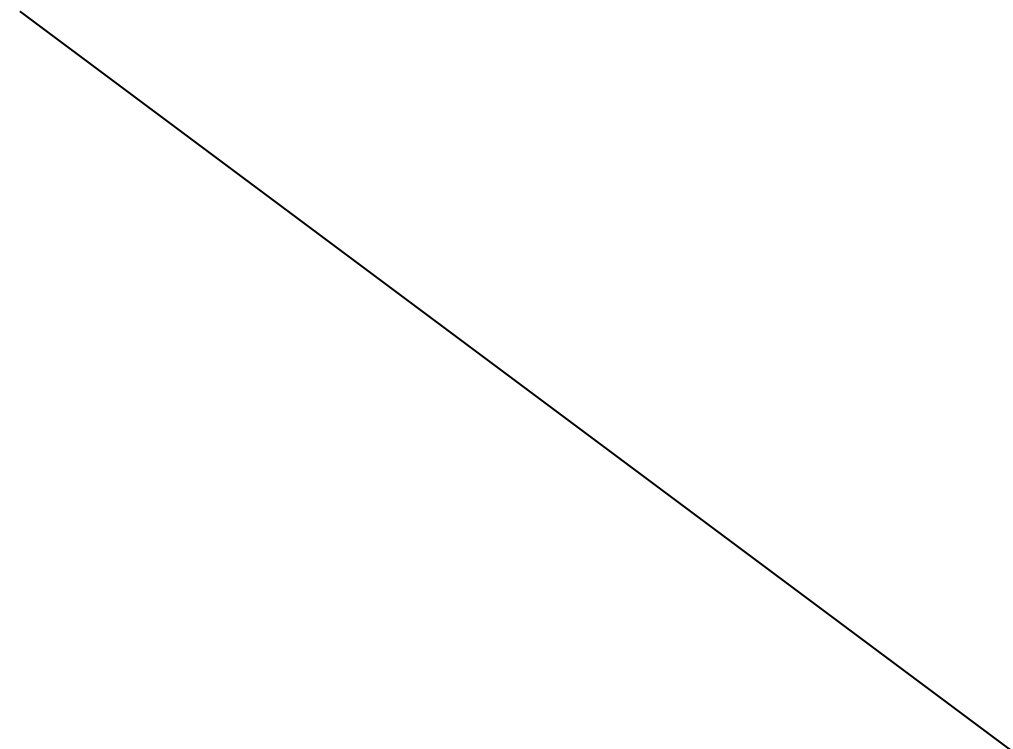
Début : 18 h 47;
Fin : 18 h 47 (pas de question).

4. Clôture de la séance

2023-03-066

Les sujets à l'ordre du jour ayant tous été épuisés, il est **proposé** par Line Bélanger, **appuyée** de Jocelyn Isabelle et résolu que la séance soit levée à 18 h 47.

ADOPTÉE UNANIMEMENT



Nancy Mignault,
Mairesse

Nathalie Vallée, g.m.a.,
Directrice générale et greffière
trésorière

Je, Nancy Mignault, certifie que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal*.